Livre 2, Chapitre 3, Article 3.12.1.3

FITARCO (Fédération italienne de tir à l'arc) a fait une demande d'interprétation concernant la question du droit d'un arbitre à demander à un athlète de démonter un élément de son matériel pour vérifier l'absence d'utilisation d'éléments interdits par le règlement. Par exemple, un arbitre peut-il exiger d'un athlète qu'il démonte le système de poids montré ci-dessous afin de vérifier qu'il n'y a aucun élément utilisé qui soit interdit par le Livre 4, Chapitre 22, Article 22.3.6.2?

Le Comité de constitution et règlements déclare que la question présentée est dans les termes de référence du Comité des arbitres.

Le Comité de constitution et règlements a déterminé que l'interprétation suivante n'est pas contraire aux règles existantes ou aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité des arbitres :

Un arbitre a le droit de demander à un athlète de démonter une partie de son matériel afin de vérifier la légalité de tout ce qui pourrait ne pas être visible. L'arbitre doit être certain qu'aucun matériel contraire au règlement ne peut être utilisé, donnant un avantage injuste à certains athlètes sur les autres.

Si un athlète refuse de se plier à la demande de l'arbitre, son matériel sera considéré comme illégal.

Comité des arbitres de World Archery, 10 mai 2018 Approuvé par le Comité de constitution et règlements de World Archery, 20 mai 2018

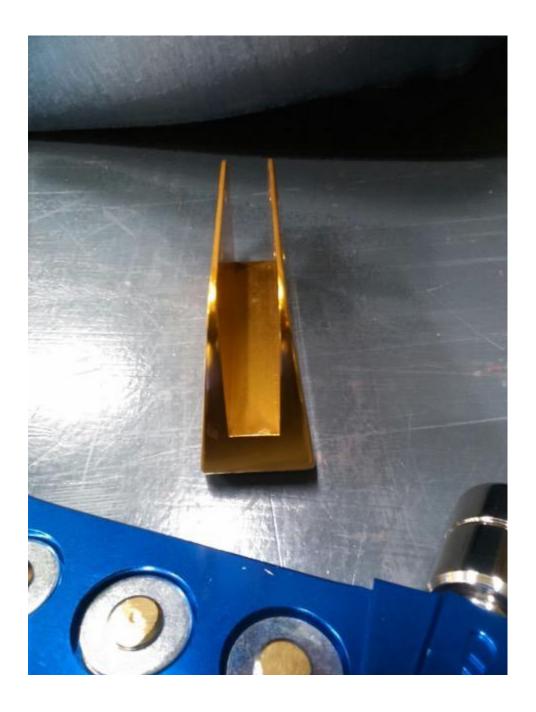


20 Mai 2018

INTERPRETATIONS DES REGLEMENTS

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE WORLD ARCHERY



INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE WORLD ARCHERY



INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS DE WORLD ARCHERY





20 Mai 2018

INTERPRETATIONS DES REGLEMENTS